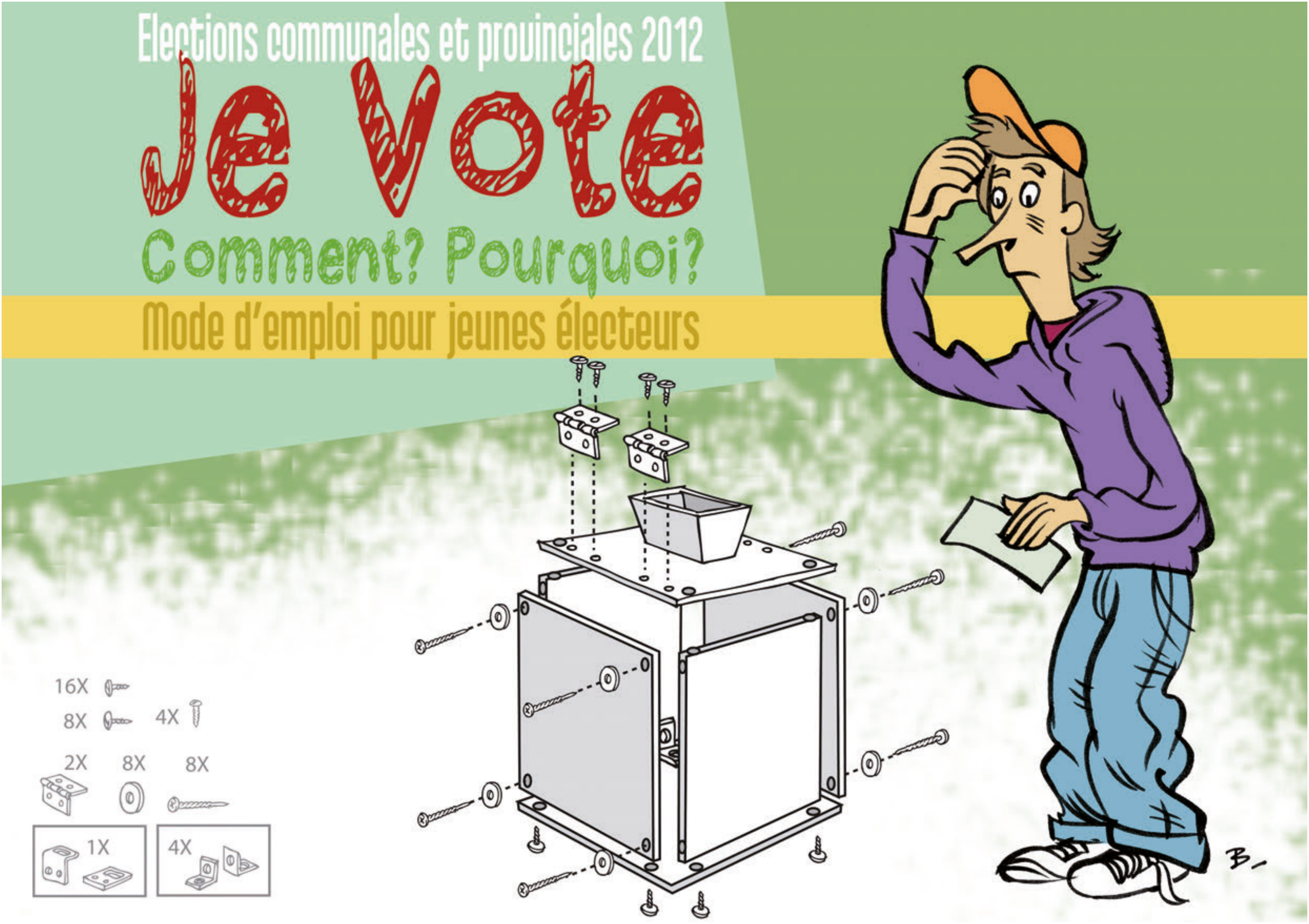

Elections communales et provinciales 2012
Je Vote
Comment? Pourquoi?
Mode d'emploi pour jeunes électeurs
16X
8X
4X
2X
8X
8X
1X
4X
B.

Cette brochure a été réalisée par La Fédération Infor Jeunes Wallonie - Bruxelles



En partenariat avec Le CRECCIDE



Avec le soutien d’Ethias, de la Wallonie et de la Fédération Wallonie-Bruxelles









Illustrations Benoi Lacroix

EDITO

18, 20, 25 ans, ...

Les portes de la vie d'adulte s'ouvrent à toi pour donner directement sur les droits et responsabilités propres à la majorité : le premier emploi, le permis de conduire, mais aussi le permis de voter et même l'obligation de voter.

Plus qu'une obligation légale, le vote est un devoir.

Un devoir citoyen, celui de prendre part à la vie politique de son pays, de sa région, de sa province, de sa commune. Mais le vote est surtout un droit acquis au fil de l'Histoire, ton droit.
Celui de faire entendre ta voix.

Et ce droit, tu pourras le faire valoir **le dimanche 14 octobre** lors des élections communales et provinciales.
Je vote mais...pourquoi ?
Qui vais-je élire exactement ?
Des Députés, un Collège, un Conseil, d'accord mais concrètement, quel est leur rôle ?
Et en quoi suis-je concerné ?

Voter aux élections locales, c'est choisir les femmes et les hommes qui prennent des décisions, qui initient des projets qui te concernent directement car ils ont un impact sur ton présent mais aussi sur ton avenir.

Les jeunes ont, eux aussi, des besoins, des envies et des priorités.

A l'époque où, comme toi, j'entamais ma vie de jeune adulte, Daniel Balavoine chantait dans sa Petite Angèle que « *la jeunesse est une douleur en manque de compréhension* ».

Les temps ont changé.

Certes la vie n'est pas plus « rose » pour les jeunes d'aujourd'hui, au contraire, mais ils ont davantage l'occasion de se faire entendre, comprendre et d'influencer la politique menée par les autorités locales.

EDITO

Les conseils consultatifs en sont un exemple, les maisons de jeunes, un autre, mais de tous, le droit de vote reste le plus parlant.

Pour toi, il s'agit peut-être d'une grande première.
Et comme toutes les situations nouvelles, celle-ci suscitera certainement pas mal d'interrogations.
Je vote mais...comment ?
Comment cela va-t-il se passer une fois dans l'isoloir ?
A quoi ressemble une liste électorale ?
Et puis, les listes, c'est une chose mais comment m'y retrouver ? Et si mon vote n'est pas valable ?
Autant d'inconnues auxquelles tu ne penses pas pouvoir trouver de réponses ?

C'est la raison pour laquelle j'ai souhaité concevoir cette brochure en collaboration avec la Fédération Infor Jeunes et le CRECCIDE. Pour mettre à ta disposition un véritable mode d'emploi qui t'aidera à apprivoiser notre système institutionnel local dans les grandes lignes et à appréhender ton premier scrutin avec assurance.

Je vote. Pourquoi ? Comment ?
Des questions qui, d'ici au 14 octobre, n'auront plus lieu d'être pour te permettre de poser ton acte citoyen dans les meilleures conditions possibles.

Le 14 octobre, je vote, je sais pourquoi, je sais comment et j'en suis fier.

Le Ministre wallon des Pouvoirs locaux et de la Ville

TABLE DES MATIÈRES

TABLE DES MATIÈRES

Au fil de ce livret tu trouveras certains mots suivis d'une astérisque.
Cela signifie qu'ils sont expliqués dans le lexique à la page 30.

AVANT-PROPOS

Le dimanche 14 octobre 2012, dans le cadre des élections communales et provinciales, tu pourras désigner les personnes que tu souhaiterais voir à la tête de ta commune et de ta province et qui pourront mettre en place des projets qui te tiennent à coeur. Ces hommes et ces femmes, qui seront choisis par l'ensemble des habitants de la commune ou de la province, le seront pour une période de 6 ans. Au terme de cette période, tu auras l'occasion de renouveler ta confiance ou de modifier ton choix.

Il est important de préciser qu'en Belgique, le vote est obligatoire. Si tu décidais de ne pas y prendre part sans aucune justification valable et sans en avoir formulé la demande au préalable, tu serais passible de sanctions pénales pouvant aller de l'avertissement assorti d'une amende pour une première infraction, à une suspension ou une déchéance complète du droit de vote en cas de multiples récidives.



Le fait de pouvoir t'exprimer sans restriction de conditions de fortune, ni d'hérédité s'appelle le **SUFFRAGE UNIVERSEL**.

Depuis 1919, la Belgique applique le système du suffrage universel pur et simple.

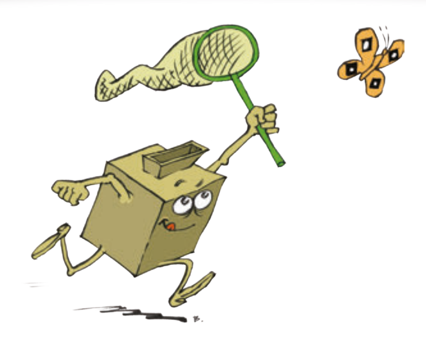
Le droit de vote est l'une des manières d'exercer sa citoyenneté. Tu peux également exprimer librement tes opinions dans la presse, adresser des pétitions aux autorités publiques ou encore t'impliquer dans la vie de ta commune en étant actif dans un mouvement de jeunesse, une maison de jeunes, une association, un club sportif ou encore dans un Conseil communal de jeunes, etc.



QUIZZ

Avant de lire ce livret, teste d'abord tes connaissances en complétant ce quizz.

Pour chacune des questions, tu peux aller chercher un complément d'information grâce au numéro de page indiqué en marge de chacune d'entre elles.



Participe au concours en ligne sur :
www.inforjeunes.be/elections2012

1. Les élections communales se déroulent:

- ☐ *Tous les 4 ans*
- ☐ *Tous les 5 ans*
- ☐ *Tous les 6 ans*

p.6

2. Tu souhaites être candidat aux élections communales. Pour cela, tu dois :

- ☐ *Etre âgé de 21 ans*
- ☐ *Jouir de tes droits civils et politiques*
- ☐ *Résider dans la commune où tu te présentes depuis le 1er janvier de l'année de l'élection*

p.18

QUIZZ

3. Ton meilleur ami s'appelle Hanz Burger. Il est de nationalité allemande mais habite à Malmedy depuis 10 ans :

- *Il peut voter aux élections communales et provinciales*
- *Il ne peut pas voter aux élections communales et provinciales*
- *Il peut voter mais uniquement aux élections communales*

p.17

4. Le jour des élections, tu te rends au bureau de vote muni de :

- *Ta carte d'identité*
- *Ta convocation*
- *Ta carte d'identité et ta convocation*
- *Tu n'as besoin de rien car le bureau de vote possède une copie de tes documents*

p.20

5. Ton meilleur ami est né au mois de novembre et n'aura donc pas 18 ans le jour des élections. Pourra-t-il voter ?

- *Oui car c'est l'année de naissance qui importe et cette année, tous les jeunes nés en 1994 et avant peuvent aller voter*
- *Oui, à certaines conditions*
- *Non, il ne peut pas*

p.17

6. Lors du vote électronique, il te sera possible de consulter sur le même écran :

- *Une seule liste à la fois*
- *Toutes les listes côte à côte (comme lors du vote papier)*
- *Les listes que tu auras sélectionnées, les unes à côté des autres*

p.21

QUIZZ

7. A quoi correspond le Conseil communal au niveau fédéral ?

- ☐ *Au Parlement*
- ☐ *Au Gouvernement*
- ☐ *Au Ministère de la justice*

p.12

8. Le Gouverneur de la province sera celui qui aura obtenu le plus de voix aux élections :

- ☐ *Vrai*
- ☐ *Faux*

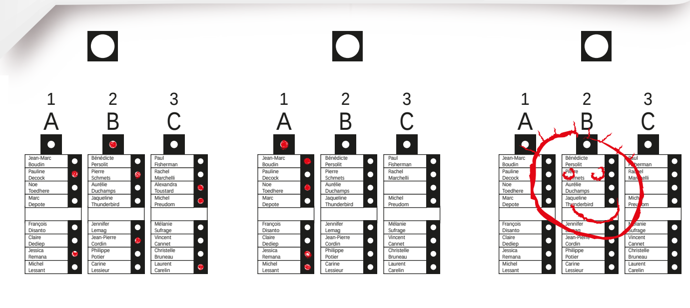
p.14

9. Ton amie Samira Salid est de nationalité tunisienne. Elle est née à Tunis et a grandi en Belgique. Peut-elle voter aux élections communales ?

- ☐ *Oui*
- ☐ *Non*
- ☐ *À certaines conditions*

p.17

10. Voici trois bulletins de vote. Lequel sera validé ?



p.23

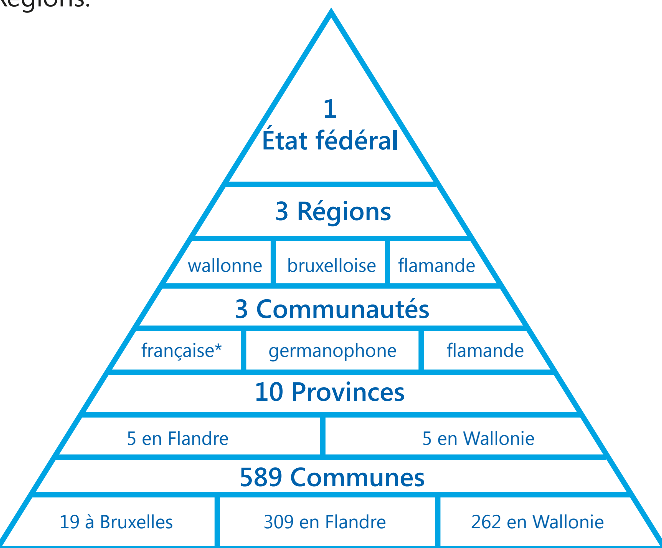
LE CADRE INSTITUTIONNEL BELGE

On peut représenter la Belgique sous la forme d'une pyramide.

L'étage supérieur est occupé par l'État fédéral, les Communautés et les Régions. Ils interviennent sur un pied d'égalité mais dans des domaines différents.

L'étage immédiatement inférieur est occupé par les Provinces. Elles doivent agir dans le cadre des compétences fédérales, communautaires ou régionales en étant subordonnées à toutes les autorités supérieures.

A la base de l'édifice, on trouve les Communes qui sont les lieux de pouvoir les plus proches du citoyen. Elles aussi, comme les Provinces, sont soumises aux autorités supérieures. Selon les compétences exercées, elles relèvent donc, soit de l'État fédéral, soit des Communautés, soit des Régions.



LA COMMUNE

Comment fonctionne la commune ?

À l'issue des élections, plusieurs responsables communaux sont désignés.

Le Conseil communal

Le Conseil communal est composé de Conseillers communaux élus directement par la population pour 6 ans et dont le nombre (minimum 7 membres, maximum 55 membres) est établi en fonction du nombre de personnes domiciliées dans la commune en date du 1er janvier 2012.

Le Conseil communal représente le pouvoir législatif* de la commune, comme les parlements aux autres niveaux de pouvoir (fédéral, régional ou communautaire). Il établit des règles appelées règlements.

Le Collège communal

Le Collège communal est composé du Bourgmestre, des Echevins et du Président du Conseil de l'Action Sociale (on l'appelle souvent Président du CPAS). Les Echevins sont choisis parmi les personnes élues comme Conseillers communaux et qui font partie de la majorité.

Le Collège exerce le pouvoir exécutif* de la commune : c'est l'équivalent des gouvernements au niveau fédéral, communautaire ou régional.

Le Bourgmestre et les Echevins

Ensemble, avec le Président du CPAS, ils forment le Collège communal et se réunissent une fois par semaine.

Les Echevins

Ils sont désignés parmi les Conseillers communaux de la majorité.

Les Conseillers communaux

Ils sont élus par les citoyens lors des élections.

Le Bourgmestre

C'est le Conseiller communal qui a obtenu le plus de voix. C'est lui qui :

- ✓ préside le Conseil communal ;
- ✓ est président du Collège communal ;
- ✓ signe les règlements du Conseil et du Collège, les publications, les actes et la correspondance de la commune.

Le Bourgmestre, les Echevins et les Conseillers communaux

Ensemble, ils forment le Conseil communal et se réunissent au moins 10 fois par an.

En collaboration avec l'administration communale*, les membres du Conseil communal ont pour mission d'organiser et de gérer la vie au sein de la commune. Pour cela, ils proposent des projets, prennent des décisions et assurent le suivi de celles-ci dans le cadre des compétences communales.

Comment fonctionne la province ?

Le Conseil provincial

Il exerce le pouvoir législatif* au niveau de la province et est composé de Conseillers provinciaux élus pour 6 ans dont le nombre est établi en fonction du nombre d'habitants domiciliés dans la province concernée en date du 1er janvier 2012.

Il varie de 34 à 56 Conseillers. Il représente le "Parlement" de la province. Les Conseillers provinciaux sont des élus directs.

Le Conseil provincial se réunit dans la ville, chef-lieu* de la province.

Le Collège provincial

Le Collège provincial est composé de 3 à 5 membres élus parmi les Conseillers provinciaux et appelés Députés provinciaux. Il exerce le pouvoir exécutif* de la province et en assure ainsi la gestion quotidienne. Ses réunions sont hebdomadaires et sont présidées par le Président du Collège provincial. Le secrétariat est assuré par le Greffier provincial*.

Le Gouverneur

Contrairement au Bourgmestre, le Gouverneur n'est pas élu. Il est nommé et révoqué par le Gouvernement régional concerné. Il est le représentant de l'Etat, de la région et de la communauté dans la province. Il assiste aux séances du Collège ainsi qu'à celles du Conseil provincial et veille au respect par ce dernier de l'application de la Loi provinciale.

MISSIONS DES COMMUNES ET DES PROVINCES

Les provinces et communes exercent, chacune à leur niveau, une série de missions obligatoires et d'autres facultatives. Certaines missions leur sont imposées par les autres niveaux de pouvoir, d'autres sont accomplies à leur initiative, conformément au principe d'autonomie. Parfois les communes et les provinces travaillent dans les mêmes domaines. Il est alors essentiel qu'elles se concertent pour ne pas faire les mêmes choses chacune de leur côté.

	Communes	Provinces
Missions obligatoires	✓ **Prise en charge de l'aide sociale :** • CPAS*, ALE* ✓ **Tenue des registres de l'Etat civil et délivrance de documents administratifs :** • déclaration de mariage, naissance, etc. • délivrance de la carte d'identité ✓ **Sécurité et maintien de l'ordre :** • sécurité routière • protection des habitants ✓ ...	✓ **Sécurité et maintien de l'ordre :** • protection et sécurité des habitants • service de pompiers ✓ ...
Missions facultatives	✓ Circulation ✓ Logement ✓ Activités socio-culturelles ✓ Sécurité incendie ✓ Tourisme ✓ ...	✓ Politique de la santé ✓ Organisation de l'enseignement provincial ✓ Tourisme ✓ Activités culturelles ✓ ...

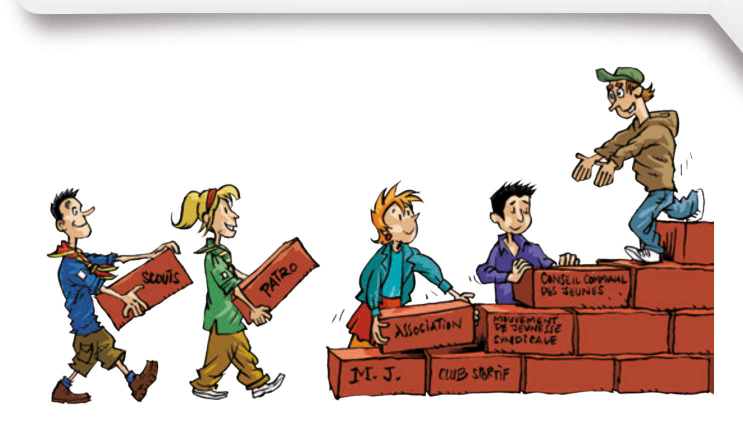
ET TOI COMMENT T'IMPLIQUER ?

Outre ta participation obligatoire aux élections, il t'est possible d'exercer ta citoyenneté de manières diverses au sein de ta commune.

Voici quelques pistes à cet égard.

- **Devenir membre d'une section "jeunes " d'un parti politique.**
- **Devenir membre d'un mouvement de jeunesse syndicale.**
- **Devenir membre d'une maison et/ou d'un centre de jeunes ou d'une organisation de jeunesse.**
- **Faire partie d'une association culturelle, sportive ou de loisirs dans la commune.**
- **Faire partie d'un Conseil Communal des Enfants (CCE) ou d'un Conseil Communal des Jeunes (CCJ).**

Si tu souhaites obtenir de plus amples renseignements sur les différentes façons de t'impliquer dans ta commune, tu peux contacter l'Echevin de la jeunesse de ta commune. En outre, tu trouveras à la fin de ce livret le nom d'organismes qui pourront répondre à tes questions. (Centres Infor Jeunes, Conseil de la Jeunesse, CRECCIDE, BIJ).



QUI PEUT VOTER ?

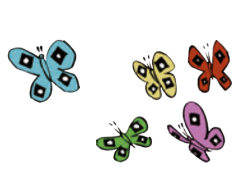
Pour voter, tu dois :

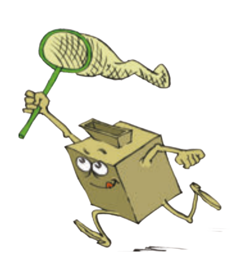
✓Etre belge au plus tard le jour de l'élection[1].
✓Etre âgé de 18 ans au plus tard le jour de l'élection (être né avant le 15 octobre 1994).
✓Etre inscrit au registre de population de ta commune au plus tard le 31 juillet 2012.
✓Jouir de tes droits civils et politiques.
✓Si tu es ressortissant étranger (UE et hors UE), introduire une demande d'inscription sur le registre des électeurs de ta commune.

Conditions supplémentaires si tu es étranger non européen :

✓Etre inscrit au registre de population ou des étrangers de ta commune et être à même de faire valoir une résidence de 5 années ininterrompues en Belgique couverte par un titre de séjour légal.
✓T'engager à respecter la Constitution*, les lois du peuple belge et la convention de sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales.







[1]Les ressortissants étrangers (UE et hors UE) peuvent voter aux élections communales mais pas aux élections provinciales.

QUI PEUT ÊTRE ELU ?

Si tu souhaites t'impliquer au niveau de la vie politique dans ta commune ou province en te présentant sur une des listes électorales, certaines conditions sont à remplir.

Élections communales

- ✓ Être âgé de 18 ans.
- ✓ Être belge au plus tard au moment du dépôt de ta candidature

ou

- ✓ Être ressortissant d'un autre État membre de l'Union européenne et introduire une demande écrite selon un modèle précis et comprenant ta nationalité et ton adresse de résidence principale.
- ✓ Résider dans la commune où tu te présentes depuis, au moins, le 1er août de l'année de l'élection.
- ✓ Jouir de tes droits civils et politiques.

Élections provinciales

- ✓ Être âgé de 18 ans.
- ✓ Être belge au moment du dépôt de ta candidature.
- ✓ Résider depuis, au moins, le 1er août de l'année de l'élection dans la province où tu te présentes.
- ✓ Jouir de tes droits civils et politiques.

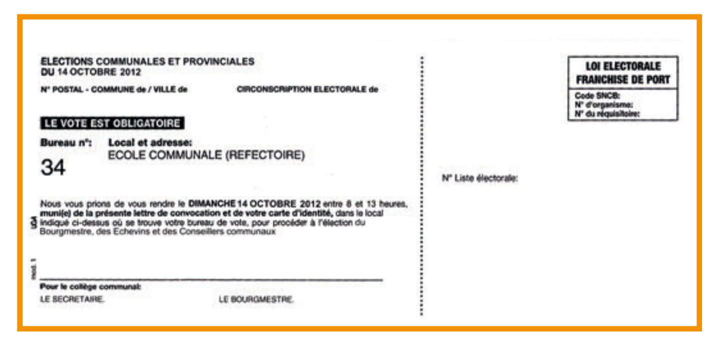


La convocation

L'administration communale est chargée, au moins 15 jours à l'avance, d'envoyer une convocation électorale à chaque électeur.

La lettre de convocation précise le jour et le local où tu dois voter, les heures d'ouverture et de fermeture des bureaux de vote ainsi que le nombre de sièges à conférer (c'est-à-dire le nombre de sièges dont la commune dispose).

Elle mentionne également ton nom, tes prénoms, ton sexe et ta résidence principale.



ELECTIONS COMMUNALES ET PROVINCIALES
DU 14 OCTOBRE 2012

N° POSTAL - COMMUNE de / VILLE de   CIRCONSCRIPTION ELECTORALE de

LE VOTE EST OBLIGATOIRE

Bureau n°: 34

Local et adresse:
ECOLE COMMUNALE (REFECTOIRE)

Nous vous prions de vous rendre le **DIMANCHE 14 OCTOBRE 2012** entre 8 et 13 heures, **muni(e) de la présente lettre de convocation et de votre carte d'identité,** dans le local indiqué ci-dessus où se trouve votre bureau de vote, pour procéder à l'élection du Bourgmestre, des Echevins et des Conseillers communaux

mod. 1

Pour le collège communal:

LE SECRETAIRE.   LE BOURGMESTRE.

LOI ELECTORALE
FRANCHISE DE PORT

Code SNCB:
N° d'organisme:
N° du réquisitoire:

N° Liste électorale:

recto



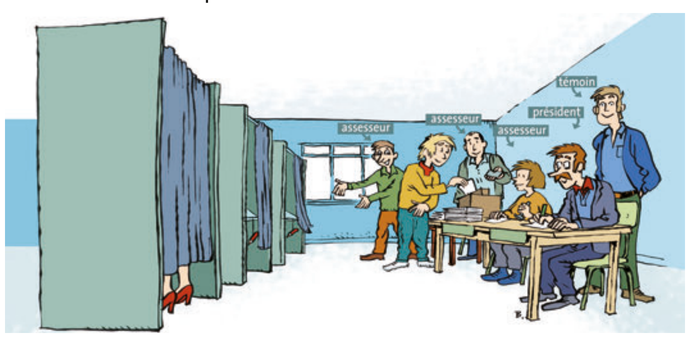
verso

DÉROULEMENT DES ÉLECTIONS

Le bureau de vote

Tu dois te présenter au bureau de vote, le plus souvent une école, muni de ta carte d'identité et de ta convocation. Celle-ci sera estampillée* par le président du bureau de vote* ou par un assesseur*. Ce dernier te remettra :

- soit 2 bulletins de vote (1 pour les élections communales et le second pour les élections provinciales[1]) si ta commune utilise le vote papier ;
- soit une carte magnétique si ta commune utilise le vote électronique.



A ce moment, tu peux te rendre directement dans un des isoloirs pour y formuler ton vote. Une fois ton vote effectué, tu introduiras tes bulletins ou ta carte dans l'urne prévue à cet effet en dehors de l'isoloir, sous le contrôle des assesseurs* et des témoins*.

Quel que soit le support ...



... ton vote reste secret !

[1] Pour rappel, seuls les électeurs belges ont le droit de vote aux élections provinciales.

DÉROULEMENT DES ÉLECTIONS

Comment effectuer ton vote ?

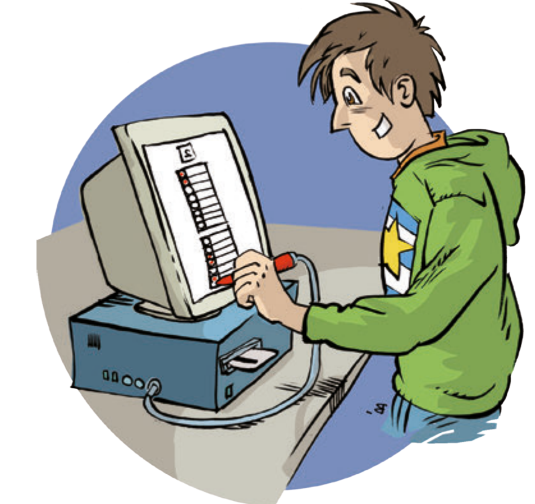


Le vote papier

✓Sur le bulletin que tu as reçu, tu découvriras des listes de candidats. Chaque liste porte un nom, soit celui d'un des partis démocratiques traditionnels (CDH, Ecolo, MR, PS), soit un nom qui aura été créé par les personnes à l'origine de cette liste, par exemple « Intérêts Communaux ».
✓Tu trouveras dans l'isoloir un crayon rouge afin de colorer les cases de la liste et/ou des candidats que tu as choisis.

Le vote électronique ou vote automatisé

✓Tu introduiras la carte que tu as reçue dans le lecteur de la machine.
✓Le crayon optique te permettra de sélectionner la liste et/ou les candidats pour lesquels tu veux voter. Dans le cas du vote électronique, tu ne pourras consulter qu'une seule liste à la fois.



DÉROULEMENT DES ÉLECTIONS



Comment exprimer ton choix ?

Une fois que tu as choisi une liste de candidats, tu as deux possibilités :

✓ **Soit tu n'as pas de préférence parmi les membres de la liste et l'ordre dans lequel ces personnes sont placées sur la liste te convient, tu colories alors la case dite « de tête ».**

✓ **Soit tu n'es pas d'accord avec l'ordre établi et tu désires marquer ta préférence pour un ou plusieurs candidats de cette liste. Dans ce cas, tu colories non plus la case « de tête » mais celle en face du (ou des) nom(s) de ton (tes) candidat(s) préféré(s).**



Si tu décides de ne colorer aucune case, ton vote sera considéré comme « blanc » et ne sera attribué à aucune liste.

Si tu décides de colorer la case de tête et des cases face à des candidats présents dans cette même liste, ton vote sera considéré comme un vote nominatif et il ne sera pas tenu compte de ton choix en case de tête.

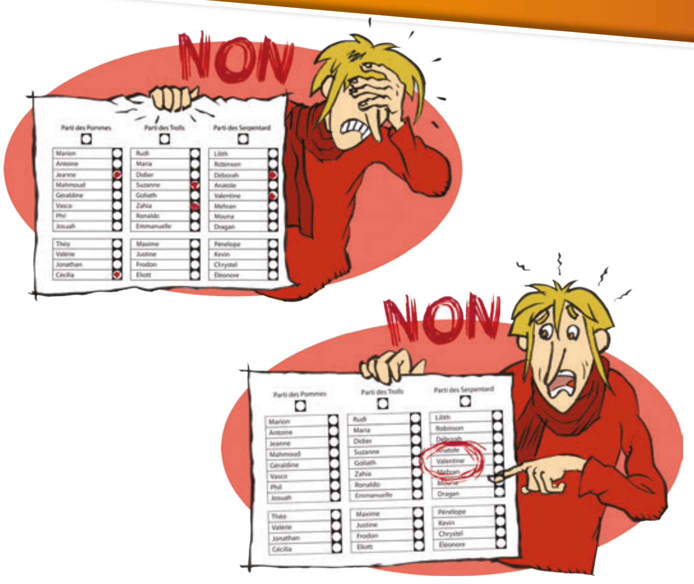
Pour éviter que ton vote soit nul et non valide :

✓ **Ne pas voter pour plusieurs listes ni pour des candidats de listes différentes.**

✓ **Ne pas inscrire de commentaires, raturer ou réaliser des dessins sur ton bulletin.**

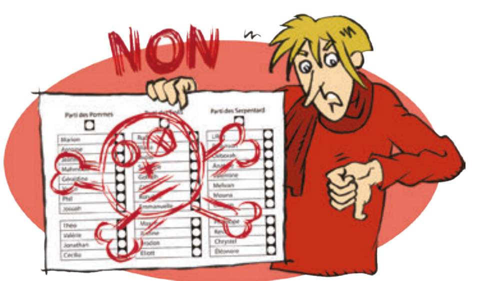
DÉROULEMENT DES ÉLECTIONS











DÉROULEMENT DES ÉLECTIONS

Le vote par procuration

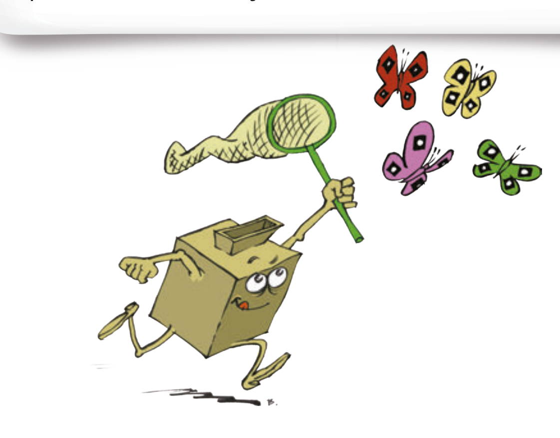
Si tu es dans l'incapacité de te rendre personnellement au bureau de vote pour les raisons suivantes :

- **Des raisons d'études;**
- **Des raisons professionnelles;**
- **Des raisons de maladie : si tu es malade, infirme ou incapable de te déplacer ou d'être transporté au bureau de vote.**

Tu peux désigner une autre personne de confiance qui votera en ton nom. Celle-ci se présentera au bureau de vote où tu aurais dû voter et remettra au président du bureau de vote:

- **La procuration ;**
- **Le certificat adéquat qui atteste de ton incapacité à venir voter ;**
- **Sa carte d'identité.**

Pour la plupart, se déplacer au bureau de vote est très facile. Si toutefois, tu éprouves des difficultés de mobilité, n'hésite pas à te renseigner auprès de ta commune qui met tout en œuvre pour rendre les bureaux de vote accessibles. Tu peux même, si tu le souhaites, te faire accompagner jusque dans l'isoloir le jour du scrutin.



Les résultats

Lorsque les élections sont terminées, on comptabilise le nombre de votes par liste. Le calcul déterminera le nombre de sièges dont chaque liste disposera au Conseil communal et provincial.

Illustrons ces propos par un exemple très simplifié. **Elections dans la commune de Marnival :**

- Nombre d'habitants : 4589
- Nombre de sièges à répartir entre les partis : 15
- Nombre de bulletins de votes valables : 3000 bulletins
3000 voix / 15 = 200 voix
- 200 voix = nombre de voix nécessaires pour l'attribution d'un siège.

Voix obtenues par chaque liste et nombre de sièges attribués.

	Liste A	Liste B	Liste C	Liste D
Votes	800	600	1000	600
Sièges	800:200 **4 sièges**	600:200 **3 sièges**	1000:200 **5 sièges**	600:200 **3 sièges**

DÉROULEMENT DES ÉLECTIONS

La majorité, l'opposition

Sur base des résultats, il y a souvent plusieurs combinaisons possibles pour former une majorité (au minimum la moitié des sièges + 1). En effet, le plus souvent, aucune liste n'obtient seule un nombre suffisant de sièges. C'est pourquoi, plusieurs d'entre-elles décident de s'associer en une coalition* et de suivre un programme d'actions commun (pacte de majorité) jusqu'aux prochaines élections.

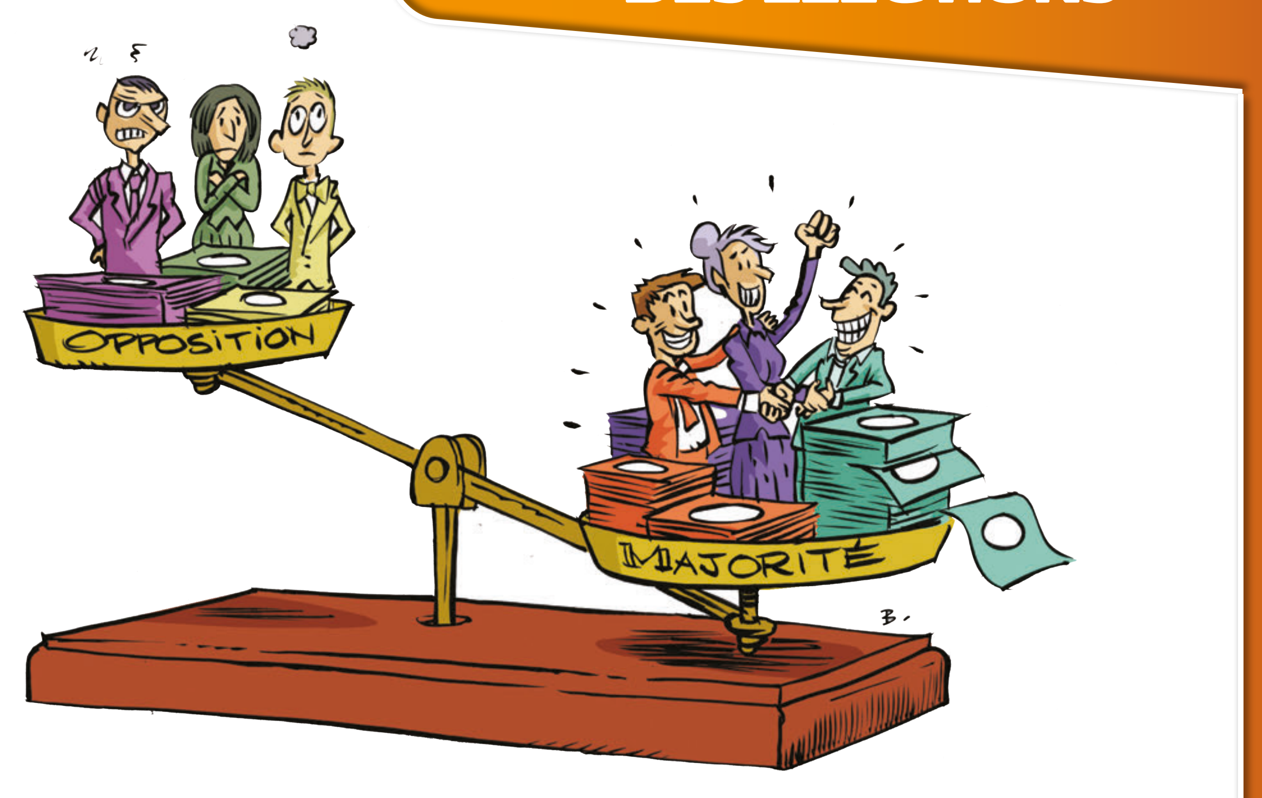
Dans notre exemple de **Marnival** :

Listes A + C = 9 Conseillers communaux / 15
Listes A + B + D = 10 Conseillers communaux / 15
Listes B + C + D = 11 Conseillers communaux / 15

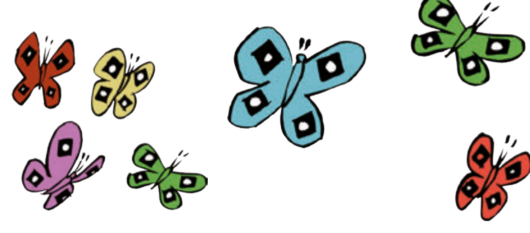
La ou les listes qui ne font pas partie de la majorité constitueront l'opposition*. Les Conseillers communaux de l'opposition font partie du Conseil communal. Les Conseillers communaux de la majorité désignent entre eux les futurs membres du Collège, c'est-à-dire les Echevins et le Président du CPAS.

Il est important de préciser que la parité homme/femme sur les listes électorales impose la mixité aux Collèges communaux et provinciaux ainsi qu'aux Comités spéciaux (CPAS). A ce propos, cette mixité est également d'application lors de la constitution des listes: chacune d'entre elles doit compter 50% d'hommes et de femmes et avoir un représentant des deux genres aux deux premières places.

DÉROULEMENT DES ÉLECTIONS



LES PRINCIPAUX PARTIS





Qu'est-ce qu'un parti politique ?

Les partis sont des associations qui regroupent des personnes qui veulent participer à la gestion d'un ou de plusieurs niveaux de pouvoir politique du pays. Les partis se différencient par les opinions qu'ils exposent quant à la manière de gérer les choses. Ces opinions se rattachent le plus souvent, dans notre pays, à une conception idéologique, philosophique ou religieuse de la vie en société.

Les partis politiques francophones

Aujourd'hui, les 4 grands partis démocratiques francophones sont :

- ✓ **Le Centre Démocrate Humaniste;**
- ✓ **Ecolo;**
- ✓ **Le Mouvement Réformateur;**
- ✓ **Le Parti Socialiste.**

Ces 4 grands partis ne sont cependant pas les seuls présents sur les listes électorales. Dans certaines communes, tu trouveras des listes telles que « Liste du Bourgmestre », « Intérêts Communaux », etc. N'hésite pas à leur demander leur programme, à leur poser des questions pour pouvoir choisir la liste ou le(s) candidat(s), qui, selon toi, défendra(ont) le mieux les projets qui sont importants pour toi.

Par ailleurs tu trouveras également des partis dits "non-démocratiques", comme le FN (Front National), qui défendent des projets menaçant tes droits et libertés fondamentales.

LES PRINCIPAUX PARTIS



Lexique

Administration communale

L'administration communale est constituée d'un ensemble de services communaux (enseignement, population, etc.), qui ont en charge, en fonction de leur spécificité, de remplir les missions de la commune et d'appliquer les décisions prises par le Collège et le Conseil communal.

ALE : Agence Locale pour l'Emploi

L'ALE propose aux chômeurs inscrits dans son service de réaliser des travaux d'entretien, de ménage, de jardinage, de garde d'enfants,... chez des particuliers ou auprès d'associations diverses, moyennant une rémunération, sans pour autant perdre le bénéfice du chômage.

Assesseurs

Ce sont les personnes qui veillent au bon déroulement des opérations de vote. Il leur appartiendra, notamment, de vérifier l'identité de chaque électeur et que celui-ci figure dans la liste des électeurs. Ils veilleront également à ce que personne ne puisse voter deux fois. Tout citoyen qui répond aux conditions pour aller voter est susceptible de recevoir une convocation pour remplir ce rôle. Ne pas s'y rendre sans motif valable est passible de sanctions.

Chef-lieu

Le chef-lieu est une ville qui est reconnue comme étant la capitale d'une province. Ainsi, chaque province a son chef-lieu.

CPAS

Centre Public d'Action Sociale : il a pour mission d'aider les personnes par des moyens divers (aides financières ou matérielles) afin qu'elles puissent vivre dignement.

Coalition (ou majorité)

Association de plusieurs partis afin de former une majorité qui dirigera la commune ou la province.

Code de la démocratie locale

Le code de la démocratie locale est l'ensemble des règles auxquelles les pouvoirs locaux (communes, provinces, CPAS) sont soumis.

Communauté française

Depuis le 27/09/2011, la Communauté française est officiellement appelée la Fédération Wallonie-Bruxelles.

Constitution

C'est le texte fondateur d'un Etat qui fixe son fonctionnement et son organisation. Il définit les droits et les libertés des citoyens, les différents niveaux de pouvoir (fédéral, régional ou communautaire) et les différents types de pouvoir (législatif, exécutif et judiciaire). La Constitution de notre pays a été votée en 1831.

Estampiller

C'est le fait d'apposer un cachet officiel sur ta convocation.

LEXIQUE

Greffier provincial

Il est le secrétaire du Collège provincial et du Conseil provincial. Il assiste aux séances et en rédige les procès-verbaux (les comptes rendus). Il est aussi le fonctionnaire chargé de l'information, tant des citoyens que des élus.

Gouverneur

Le Gouverneur n'est pas élu par les citoyens mais il est nommé par le Gouvernement régional concerné. Il est l'ambassadeur de la province et à ce titre, doit mettre en relation les différents acteurs économiques, sociaux, culturels,… que ce soit au sein même de la province ou vis-à-vis de l'extérieur. Il doit servir de relais entre les différents niveaux de pouvoir.

Opposition

Dans le contexte des élections, il s'agit des élus qui ne font pas partie de la majorité (ou coalition).

Pouvoir exécutif

C'est le Pouvoir qui a pour mission d'exécuter les lois.

Pouvoir législatif

C'est le Pouvoir qui a pour mission d'établir les lois.

Président du bureau de vote

C'est la personne qui est responsable de la bonne organisation du bureau de vote dont il a la charge, avant, pendant, et après le processus électoral.

Témoin

Un témoin dans un bureau de vote est une personne désignée par les membres d'une liste pour s'assurer du bon fonctionnement des élections. Chaque liste peut être représentée par un témoin.

NOTES















Editeur responsable :

Gwenaëlle Grovonius

Fédération Infor Jeunes Wallonie - Bruxelles

rue Saint-Nicolas, 2

5000 Namur